



Cette rubrique est alimentée par les envois de nos lecteurs. Qu'ils continuent à le faire en nous envoyant à [notre adresse](#) des scans de qualité, en précisant leurs sources

Des commentaires et des activités possibles en classe sont toujours les bienvenus.

BOUCLIER TARIFAIRE

Un de nos adhérents a reçu fin novembre 2022 un mail dans lequel on l'informait que :

- Sans le bouclier tarifaire, la hausse TTC du tarif de son gaz aurait été de plus de 104% cette année.
- Que pour évaluer l'économie réalisée grâce au bouclier tarifaire, il pouvait prendre sa consommation annuelle en KWh et la multiplier par 0,092 pour obtenir le montant moyen TTC économisé.

Donc pour augmenter de 104%, il suffit de multiplier par 0,092...



Se sachant parfois de mauvaise foi, il a cherché à comprendre à l'aide de sa facture détaillée :

- Le prix HT du gaz est obtenu en multipliant sa consommation en KWh par 0.085€. Donc en fait, d'après ce courriel, si on multiplie la consommation en KWh par 0.092, on obtient l'économie des 104% d'augmentation non appliquée, on en déduit donc que 104% de 0,085 est égal à 0.092.
- Vérification faite, 104% de 0,085 est égal à 0.0884...
- Ne comprenant toujours pas d'où vient ce 0.092, il calcule que passer de 0.085 à 0.092 correspond à une augmentation de 108,2%, soit plus de 104% comme le dit le message...
- Pas totalement satisfaisant, mais faute de mieux...
- En tout cas, bon exercice de maths du citoyen non ?

Intervention d'un deuxième adhérent

Le message reçu indique "une hausse TTC cumulée du tarif réglementé estimée à plus de 104%". Je pense que les 104% correspondent à la plus petite hausse cumulée et constatée en France car l'évolution du prix est différente selon la zone tarifaire du gaz.

De plus, le montant de 0,085€ correspond à un prix HT alors que celui de 0,092€ sert à évaluer un montant en TTC. Il faut ajouter aussi que le prix dépend de la zone tarifaire et de la classe de consommation, d'où l'usage du terme moyenne.

Pour moi, nous n'avons pas assez de données pour valider ou invalider les informations données dans le message de "Gaz tarif réglementé".

Vous pouvez vous aussi consulter les [barèmes pour les tarifs réglementés](#).

Et vous, qu'en pensez-vous ?